



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°01

MARDI 12 JUILLET 2022

A Lisieux

---

**Présents** : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;  
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean-François MERIEUX & René ROUX.

**Excusés** : Mme Isabelle EUGENE ; M. Jean LIBERGE,

**Assiste** : Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

\*\*\*\*\*

### CIVILITES

Le Président et les membres de la Commission souhaite un prompt et complet rétablissement à leur collègue et ami Jean LIBERGE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 18 et son annexe de la Commission, réunion du 02 juin 2022, publié le 03 juin 2022, est adopté.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

### RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

### **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

### **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

### **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

### **OPPOSITIONS RECEVABLES**

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	ABDELLI Khelim	2117413453	A.S. ROUTOT	F.C. BRIONNE
Senior	ACHOUR Deyan	2545096684	ROSNY S/SEINE C.S.M.	PACY MENILLES R.C.
Senior	ALIAS Julien	2127421803	PONT AUTHOU F.	R.C MALHERBE SURVILLE F.
Senior Vétéran	ALLIN Thomas	718309024	ENT. S.F.C. FALAISE	A.S. LA HOGUETTE
U18	ATANSO Martjelo	2547775470	E.S. DU MONT GAILLARD	HAVRE CAUCRAUVILLE S.
Senior	AVISSE Alvin	2543348698	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.	SAINT AUBIN F.C.
Senior	BACAR Ibrahim	9602266044	R.C. HAVRAIS	J.S. DU FONTENAY
Senior	BARRABE Tony	2546013921	F.M. CONDE EN NORMANDIE	A.S. CAMPEAUX
Senior Vétéran	BARRAY Thomas	2127516776	E.S. YPREVILLAISE	E.S. GERPONVILLE VALMONT
U18 F	BELGAHRI Nahla	2547362396	C.S. BEAUMONTAIS	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES
Senior	BENGUESSOUM Yacine	2546050895	U.S. LILLEBONNAISE	A.S. DE MONTIVILLERS
Senior	BEURIOT Loic	2117421181	S.C. BERNAY	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES
U18	BITI Merdi	2547497979	G.C.O. BIHORELLAIS	F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME
Senior	BLONDEL Jean Baptiste	2544012091	F.C. DE BONSECOURS ST LEGER	PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C.
Senior Vétéran	BONVENT Matthieu	2358022568	E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	E.S. LE DEZERT
Senior U20	BOUCHAMA Djybryl	2545968994	S.C. HEROUVILLE FOOTBALL	E.S. CORMELLES F.
U19	BOUKERROUCHE Abd Allah	2547700180	R.C. HAVRAIS	A.S DE MONTIVILLIERS
Senior	BREARD Quentin	2545603596	ENT.S.F.C FALAISE	A.S. LA HOGUETTE
Senior	CAMBRAY Gaétan	2544317394	U.S. EPOUVILLE	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER
Senior	CARME Theo	721529237	ENT. S.F.C. FALAISE	A.S. LA HOGUETTE
Senior	CHANTEUR Jonathan	2543542190	GRAND-QUEVILLY F.C.	F.C. NEUFCHATEL EN BRAY
U18	CHEUVRY GILBERT Paul	2547142203	F.C. ARGENTAN	O.C. BRIOUZE
Senior	COLIN Nathan	2544330629	E.S. CHERRE	A.S. BERD'HUIS F.
Senior U20	CONDE Amara	9602699702	O. PAVILLAIS	A.L. DEVILLE MAROMME
Senior	COULIBALY Monzon	9602188424	F.C. SEINE-EURE	F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Senior	COURAYER Maxime	2543510825	YERVILLE F.C.	F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM
U18	DADA Shiloh	2548508682	E.S. DU MONT GAILLARD	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
Senior	DE BARROS Hugo	2545917933	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE
U20	DEFLORY Kelyan	2547133750	U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO	F.C. SAINT JEAN DE DAYE

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	DEFOULNY Julien	2544752879	E.S. TOURVILLAISE	U.S. AUFFAY
Senior	DELANNOY Robin	254375379	E.S. TOURVILLAISE	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL
Senior	DELFORGE Anthony	2543017166	U.S. ALENCONNAISE 61	ESP. CONDE S/SARTHE
Senior	DEME Daouda	2127600169	R.C. HAVRAIS	A.C SAINT ROMAIN DE COLBOSC
U19	DEMOUCHY Matthéo	2547060086	EU F.C.	R.C. ETALONDES
Senior U20	DIALLO Mamadou Moussa	9602726950	E.S. DU MONT GAILLARD	C.A. HARFLEUR BEAULIEU
U17	DROUET Matteo	2547559931	F.C. MOYEAUX	A.S. EPAIGNES
Senior	DUBOST Thomas	2543945816	E. S. PLAIN	AGNEAUX F.C.
U19	DUCHATELET Yanis	2546385604	R.C. HAVRAIS	A.C SAINT ROMAIN DE COLBOSC
Senior	DUJARDIN Clément	2543005127	A.C. CRIQUEBEUF F.	FOOTBALL ATHLETIC CLUB
Senior	DURAND Clément	2544897655	U.S. LILLEBONNAISE	GS SAINT AUBIN SAINT VIGOR
U15	DURAND NEEL Maxime	2547824086	F.C. SEINE-EURE	R.C. LERY
U18	EL BAZ Mossaab	2546927139	C.M.S. D'OISSEL	A.L. DEVILLE MAROMME
Senior	EL HAROUIRICH Reda	2127590010	U.S. LILLEBONNAISE	C.S. DE GRAVENCHON
Senior Vétéran	ENGONGA MEZUI Heindy	2545431777	SAINT AUBIN F.C	A.S.C. JIYAN KURDISTAN
U13	EONE Gabriel	2548375982	S.C. HEROUVILLE F.	U.S.O.N. MONDEVILLE
U19	ESNAULT Tom	2546753197	F.C. MOYEAUX	E.S. COURTONNAISE
U14 F	ETELET Noémie	2548419922	ROUEN SAPIN F.C.	GRAND-QUEVILLY F.C.
Senior	FREULARD Matthis	2544945174	ROSNY S/SEINE C.S.M.	PACY MENILLES RACING CLUB
U20	GILLES Matthéo	2547067325	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C	CHARLEVAL F.C.
U18	GOA Yohann	9603717376	G.C.O. BIHORELLAIS	ASPTT ROUEN
Senior	GOSSELIN Thomas	2127600102	A.S.C. JIYAN KURDISTAN	SAINT AUBIN F.C.
Senior	GOTON ELIE	2543012486	O.H. TREFILERIES NEIGES	LE HAVRE F.C. 2012
U18	GRENIER Hugo	2547855705	A.S VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE	A.S TROUVILLE DEAUVILLE
Senior Vétéran	HERMAY Claude	2127485520	U.S. GREGEOISE	NEUVILLE A.C.
Senior	HIGIRO HABINSHUTTI Pacis	2545497167	STADE SOTTEVILLAIS C.C.	F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Senior Vétéran	HUREL Romain	738332595	A.S VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE	U.S. AUNAY SUR/ODON
U19	IZERE Axel	9602197720	R.C. HAVRAIS	A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC
Senior	LAIR Romain	711519369	F.C. FLERIEN.	U.S. MORTAINAISE

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	LAMBERT Valentin	2543109616	U.S ALENCONNAISE 61	ESP. CONDE S/SARTHE
Senior	LAMI Alexandre	2127570759	S.C. BERNAY	C.S. BEAUMONTAIS
U19	LASGI Dylan	2545565420	U.S. ENVERMEU	F.C. PETIT CAUX
Senior	LEBIGRE Quentin	2543003228	U.S. RUGLES LYRE	U.S. BARROISE
Senior	LEBOUCHER Nicolas	2544404842	U.S.I. LA GRAVERIE	A.F. VIROIS
Senior	LEFLAMAND Tristan	2544563854	AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITVILLE	E. S. PLAIN
Senior	LERIBAULT Thierry	2544012420	E.S MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	A.S. THEREVAL
Senior	LETAILLEUR Louis	2544161842	GRAND-QUEVILLY F.C.	F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
U18	LOKA SONSA Bessora	2547448537	C.M.S. D'OISSEL	A.L. DEVILLE MAROMME
Senior	MARECHAL Leo	2544983474	STADE SOTTEVILLAIS C.C.	F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Senior	MERABET Tao	2543702705	C.M.S. OISSEL	SAINT AUBIN F.C.
Senior	MERCIER Lucas	2543257614	F.C. FLERIEN	S.S. DOMFRONTAISE
Senior F	MICHEL Mélanie	2547380150	E.S. NORMANVILLE	SAINT SEBASTIEN F.
U19	MOHAMDATNI Moayedbillah	9603526158	U.S. GREGEOISE	NEUVILLE A.C.
Senior	MONDET Florian	751513004	F.C. BAIE DE L'ORNE	INTER ODON FOOT COMMUNAUT
Senior	MOUSTAPHA Abakar Hassan	9602937405	A.S. LAC DE MAINE ANGERS	A.S.F. GRENTHEVILLE
Senior U20 F	MURY Maelysse	2547825887	AGNEAUX F.C.	F.C. SAINT LO MANCHE
Senior	OUIDRINE Yacine	2543854474	A.C. BRAY-EST	A.S. BUCHY
U18 F	PAINT Elise	2546590095	F.C. FLERIEN	A.S. LA SELLE LA FORGE
Senior U20	PARENT Clement	2546102433	C.A. PONT-AUDEMER	F.C. DU ROUMOIS NORD
U17	PEREIRA Yanis	25473334599	U.S. LILLEBONNAISE	U.S. DE BOLBEC
Senior F	PESCHARD Carla	9603027220	A.S VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE	C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
Senior	RAJI EL YAZIDI Walid	2547639415	U.S. FLERIENNE	AV. DE MESSEI
Senior U20	RATBAOUI Yumian	2545699841	R.C. MALHERBE/SURVILLE F.	GRAND-QUEVILLY F.C.
Senior	REICHERT Anthony	2543006730	CAUX F.C.	G.C. O. BIHORELLAIS
Senior	RENAUD François	2544094552	E.S. THURY HARCOURT	F.M. CONDE SUR NORMANDIE
Senior U20	ROUSSEL Mathieu	2545413148	A.L. DEVILLE MAROMME	O. PAVILLAIS
Senior	SAIB Abdelkader	2547569852	C. ANDELLE PITRES	F.C. IGOVILLE
Senior	SAMBAKE Fodie	2544473400	ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE	A.S.C. JIYAN KURDISTAN

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U15	SAMSON Quentin	2547364699	F.C. MOYAUX	C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
U17	SJONKO Temoty	9603322534	E.S DU MONT GAILLARD	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
Licencié	SZWEC Vincent	781516150	A.J.S. OUISTREHAM	CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER
Senior	TEDBIRT Malik	2544036771	SAINT AUBIN F.C.	F.C. VAL DE REUIL
U14	TRAORE Demba	2548195298	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.	S.C. DE FRILEUSE
U11	YACHIR Yanis	9602576788	STADE SOTTEVILLAIS C.C.	F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

\*\*\*\*\*

### **OPPOSITION RECEVABLE POUR UN MONTANT LIMITE**

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, **mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition.** la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	ANNE Alexis	2543673010	U.S. SEMILLY SAINT ANDRE	CONDE S.
U19	BOYVIN Lois	2546448361	U.S. SEMILLY SAINT ANDRE	CONDE S.
Senior Vétéran	CAMARA Ismaël	2127504019	O.H. TREFILERIES NEIGES	S.C. DE FRILEUSE
Senior	DABO Dana	2547645245	U.S. RONCAY CERISY	LA JEUNESSE CENILLAISE
U19	DELFORGE Guillan	2546573514	U.S ENVERMEU	F.C. PETIT CAUX
Senior Vétéran	EL MATLOUTI Jamel	2127546285	PONT AUTHOU F.	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES
U15	JHON Morton	2547729839	O.H. TREFILERIES NEIGES	S.C. DE FRILEUSE
U16	MADDY Terens	2547826884	O.H. TREFILERIES NEIGES	E.S. DU MONT GAILLARD
Senior U20	MARAIS Théophile	2545965975	U.S. AUFFAY	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL
Senior	SOW Mamadou Saliou	9602506170	F.C. FLERIEN	AV. DE MESSEI
Senior	THERESE Nathan	2545921299	A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP	U.S.F. FECAMP
Senior	TOURE Daouda	9602242710	F.C. ARGENTAN	F.C. FLERIEN
Senior	TOUSSAINT Jessy	2543771804	E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO
Senior	VAUTIER Mathéo	2544126524	U.S. SEMILLY SAINT ANDRE	CONDE S.

\*\*\*\*\*

## **OPPOSITIONS EN INSTANCE DE TRAITEMENT**

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite les clubs quittés ci-après à produire pour le 27 juillet 2022 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer les licences demandées.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	DIOP Ousmane	2543349103	C.O. CLEON	SAINT AUBIN F.C.
U16	LECUT MEON Saiann	2546759922	S.C. DE PETIT COURONNE	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U18	MARINELLO Fabio	2547408541	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	F.C. NEUFCHATEL EN BRAY
U18	MATYZYN Selim	2547066015	A.S. AV. ST GERMAIN DU CORBEIS	ESP. CONDE S/SARTHE
Senior	RIMBERT Maxime	2127568955	E.S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP	A.S. MESNIEROISE
U18	ROUILLARD Tom	2546005836	A.S. DU CANTON D'ARGEUIL	F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
Senior Vétéran	SEIGNEUR Ludovic	738331708	F.C. FLERIEN	S.S. DOMFRONTAISE
Senior	SY Ibrahima	2546947481	CANY F.C.	U.S.F. FECAMP
U17	THERY Simon	2547048374	F.C. VENTOIS	F.C. OFFRANVILLAIS
Senior	TREPAGNY Morgan	2546259096	A.S. DES MUNICIPALS DE BARENTIN	F.C. BARENTINOIS

\*\*\*\*\*

## **OPPOSITIONS NON RECEVABLES**

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U15	BERNARD PROTO Ethan	2547435752	RACING CLUB BÛ ABONDANT	C.S. IVRY LA BATAILLE
Senior	BLOT Quentin	2543960288	R.C. NORMAND-FOOTBALL-2020	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER
Senior F	BLUSSEAU Aurélie	2548521568	U.S. AUTHIE	ENT. S CORMELLES FOOTBALL
Senior	CAMARA Toumani	2544592547	A.L DEVILLE MAROMME	C.M.S. D'OISSEL
U12	ESTHELE Neville	9603215409	U.S. DE GRAMMONT	F.C. DE ROUEN 1899
Senior	FOUCHARD Alexis	771513312	AGNEAUX F.C.	U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO
Senior	GARET Dorian	2545272795	F. DE LA BOUCLE DE SEINE	U.S. DES VALLEES
U19	JUHEL Nathan	2547670348	A.S. SARCEAUX ESPOIR	A.S. BOUCE
Senior	KHERBECHE Souleiman	2545464617	A.L. DEVILLE MAROMME	U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
U18	MEREY Maxime	2546380135	U.S LUNERAYSIENNE	F.C. DIEPPE

## **AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS**

### **Joueur Senior ANNE Thibault, licence n° 254 313 39 58.**

Licence « renouvellement » demandée pour **LYSTRIENNE S.**, le 15 juin 2022.

Demande écrite du joueur d'annulation de la licence.

La licence n'ayant pas encore été accordée, la Commission procède à l'annulation de la demande pour la saison 2022/2023.

### **Joueur U17 BAYEUL LEFEBVRE Keryan, licence n° 254 651 49 77.**

Licencié au **F.C. LE TRAIT DUCLAIR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil, reconnue avant la date de la demande de licence,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U18, saison 2022/2023.

### **Joueur U16 BEBEY Cristoffer, licence n° 960 290 42 73.**

Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 25 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

### **Joueur U17 BELAITAR Anis, licence n° 254 631 82 34.**

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 délivrée pour **U.S. DE LOUVIERS**, date d'enregistrement au 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'activité exercée en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil, l'équipe apparaissant classée au championnat départemental 1 de première phase,
- notant l'absence d'accord écrit du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission maintient la décision initiale.

**Joueur U17 BELAITAR Sofiane, licence n° 254 635 91 02.**

Licencié au **C.M.SM OISSEL**, saison 2021/2022.

Licence 2022 2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 20 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'activité exercée en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil, l'équipe apparaissant classée au championnat départemental 1 de première phase,
- notant l'absence d'accord écrit du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U14 BERBER Kenan, licence n° 254 738 90 83.**

Licencié à l'**A.S AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 23 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F BLUSSEAU Aurélie, licence n° 254 852 15 68.**

Licenciée à l'**U.S. AUTHIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ENT. S. CORMELLES F**, le 22 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- notant l'absence d'accord écrit du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie Seniors F, saison 2022/2023 et de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur Senior BOYE Alexandre, licence n° 254 441 46 51**

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**.

Pris connaissance de l'opposition formulée par le club quitté,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 27 juillet 2021, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

**Joueur U14 BRULIN Mathis, licence n° 254 726 57 13.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 20 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U15.

**Joueur U14 CARDEY Théo, licence n° 254 731 61 01.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 20 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U15.

**Joueur Senior CAUCHYE Alexandre, licence n° 254 391 48 35.**

Licencié à **ATHLETI'CAUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 14 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale constitutive des clubs fusionnés,
- considérant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior CHAPUT Pierre, licence n° 212 757 35 54.**

Licencié à l'**A.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 13 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale constitutive des clubs fusionnés,
- considérant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U18 CHAVENTRE Mathis, licence n° 254 613 23 13.**

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 8 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté ?
- considérant l'activité exercée en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil, l'équipe apparaissant classée au championnat départemental 1 de première phase,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U15 COTE Lucas, licence n° 254 726 18 69**

Licencié au **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. LILLEBONNE**, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », catégorie d'âge, à réception d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U15, saison 2022/2023 et à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe du club d'accueil en catégorie U15, saison 2022/2023.

**Joueur U14 COUILLARD ALLARD Enzo, licence n° 254 714 63 98.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 20 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U15.

**Joueur U18 DEHAIS Thibaut, licence n° 254 635 27 75.**

Licencié au **F.C LE TRAIT DUCLAIR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 06 juillet 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil, reconnue avant la date de la demande de licence,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U18, saison 2022/2023.

**Joueur Senior DESLANDES Clément, licence n° 212 759 49 66.**

Licencié à l'**ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ENT. S. VALLEE DE L'OISON**, le 30 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à réception d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Seniors, saison 2022/2023.

**Joueur U14 EBRAN Tom, licence n° 254 756 23 42.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence demandée pour la **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 20 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U15.

**Joueur U18 FAVRESSE Mathis, licence n° 254 707 24 20.**

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2021/2022.

Licence demandée pour le **C.S. LES ANDELYS**, le 27 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- notant l'absence d'accord écrit du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U18, saison 2022/2023 et de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur Senior FILLATRE Adrien, licence n° 254 506 68 81.**

Licencié à l'**E.S. MARGNY LOZON MESNIL VIGOT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO.**, le 17 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- Pris connaissance de l'opposition formulée par le club quitté,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 27 juillet 2021, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

**Joueur U19 FOFANA Fassou, licence n° 960 239 40 01.**

Licencié au **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. JEUNES DE LA MADELEINE**, le 21 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- Pris connaissance de la contestation formulée par le club quitté,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 27 juillet 2021, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

**Joueur U19 FORESTIER Tony, licence n° 254 590 07 00.**

Licencié à **MERS A.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. PONTOIS**, le 20 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- Pris connaissance de l'opposition formulée par le club quitté,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 27 juillet 2021, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

**Joueur U16 GHALI Davis, licence n° 254 670 82 95.**

Licencié à **EVREUX F.C. 27**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. NORMANVILLE**, le 25 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U17 GOURRIER Cameron, licence n° 254 764 33 78.**

Licencié à la **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior HEROUARD Medhy, licence n° 211 741 87 40.**

Licencié à l'**U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 15 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale constitutive des clubs fusionnés,
- considérant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U17 JOUSSERAND Jordan, licence n° 254 828 81 75.**

Licencié au **F.C. PETIT CAUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Seniors KHERBECHE Souleiman, licence n° 254 546 46 17.**

Licencié à l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandé pour l'**U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE**, le 30 juin 2022.

Opposition du club quitté.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu le courriel du club d'accueil contestant la véracité de l'opposition,

La Commission décide d'entendre les parties concernées en audition contradictoire.

**Joueur Senior Vétéran LANGLOIS Damien, licence n° 212 747 79 98.**

Licencié à l'**ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ENT. S. VALLEE DE L'OISON**, le 30 juin 2022

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à réception d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Seniors, saison 2022/2023.

**Joueur Senior LECANU Christophe, licence n° 212 758 25 74.**

Licencié à l'**U.S. ENVERMEU**, saison 2021/2022.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **SAINT URVILE NAVQUEVILLE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la contrainte professionnelle présentée pour revendiquer le bénéfice de la dispense du cachet « mutation »,
- vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée.

**Joueur U14 LEMESLE Enzo, licence n° 254 776 02 08.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 20 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U15.

**Joueur Senior Vétéran LUCAS Matthieu, licence n° 212 753 50 07.**

Licencié à l'**U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT**, saison 2021/2022.

Licence demandée pour l'**A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 14 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale constitutive des clubs fusionnés,
- considérant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U17 MAILLARD Lucas, licence n° 254 629 92 88.**

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022 ;

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 25 juin 2022

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'activité exercée en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil, l'équipe apparaissant classée au championnat départemental 1 de première phase,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior Vétéran, MARIE Arnaud, licence n° 254 536 44 48.**

Licencié à **LES VETERANS DU BESSIN**, saison 2021/2022

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S.L. L'AJON**, le 29 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023, reconnue avant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur MVULUBUNDU Aymeric, licence n° 232 810 21 36.**

Licencié à l'**A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/ 2023 demandée pour le **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**

Vu l'opposition du club quitté,

La Commission invite l'**A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE** à lui communiquer pour le 27 juillet 2022 tout document écrit apportant la preuve des engagements du joueur qui n'auraient pas été tenus. En l'absence, l'opposition pourrait être déclarée irrecevable.

**Joueur Senior U20 OUINAS Léo, licence n° 254 807 39 35.**

Licencié au **C.A PONTOIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **AGNEAUX F.C.**, le 15 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu le courriel du club quitté contestant la validité de la demande de changement de club,

La Commission décide d'entendre les parties concernées en audition contradictoire.

**Joueur U15 PILET Maxime, licence n° 254 690 71 41.**

Licencié à l'**U.S. CAILLY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.J.S. CAULLE BOSC LE HARD**, le 25 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- Pris connaissance de la contestation formulée par le club quitté,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 27 juillet 2021, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

**Joueur U13 RADOUX Andréas, licence n° 960 279 67 37.**

Licencié à l'**AV. DE MESSEI**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. LA SELLE LA FORGE**, le 13 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- Pris connaissance de la contestation formulée par le club quitté,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 27 juillet 2021, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

**Joueur U14 REMY Aaron, licence n° 960 249 75 49.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U15.

**Joueur Senior TRUMEAU Nicolas, licence n° 211 741 39 03.**

Licencié à l'**U.S. OUAINVILLE**, saison 2021/2022 ;

Licence 2022/2023 demandée pour **TOUFFREVILLE F.C.**, le 28 juin 2022.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à réception d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Seniors, saison 2022/2023.

**Joueur U14 VOLLE Carl, licence n° 254 837 88 05.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J.S. SAINT LEONARD 76**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant l'intention de création d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », à confirmation de l'engagement définitif d'une équipe en catégorie U15.

**Joueur U16 VOLTA IFTIKHAR Kenzo, licence n° 254 796 88 51.**

Licencié au **F.C. DIEPPE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 8 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16 & U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

\*\*\*\*\*

## **COURRIERS ET COURRIELS**

Du F.C. 3 RIVIERES, le 22 juin 2022.

relatif à la situation du jeune joueur MASSON Milo.

La Commission prend note de la réponse du club faisant suite à sa demande formulée dans le précédent procès-verbal.

Elle invite le club à plus de vigilance à l'avenir dans l'enregistrement de ses licences et à procéder sans plus de retard à la régularisation administrative et financière annoncée à l'égard des parents du joueur.

Du F.C. ROCQUANCOURT, du 29 juin 2022.

relatif à l'obtention du bénéfice des dispositions de l'article 117 d).

Dans les catégories où le club a été en inactivité au cours de la saison 2021/2022, dont les Seniors, le club pourra, sur sa demande, et avec l'accord écrit du club quitté pour chaque joueur intéressé, bénéficier des dispositions de l'article 117 d) pour la création d'équipe dans la catégorie

De l'U.S. HOUPEVILLAISE du 30 juin 2022.

relatif aux changements de club de joueurs U15 licenciés 2021/2022 au F.U.S.C. BOIS GUILLAUME.

Pour compléter le dossier des joueurs intéressés pouvant obtenir la dispense de cachet « mutation », le club d'accueil doit produire une attestation du club quitté faisant état de sa décision de se séparer des joueurs concernés.

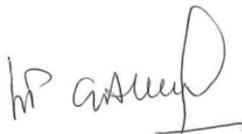
\*\*\*\*\*

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :

**Jeudi 28 juillet 2022 à 14 heures 30 à Lisieux.**

\*\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY